

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – TRAVAUX GRDF – 2 allée Saint Joseph TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de SOCAVITE SAS 14 rue des fromenteaux 18200 ST AMAND MONTROND

Travaux fonçage pour GRDF

lieu des travaux : **2 allée saint joseph TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du lundi 8 avril 2019 pour une semaine, la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux pour fonçage GRDF au 2 allée Saint Joseph - TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SOCAVITE SAS



Trouy le 02 avril 2019

LE MAIRE
Gérard SANTOSUOSSO